

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, Société Anonyme au capital de 2 131 729 870,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333 (la Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, suivie d’une Assemblée Générale Extraordinaire le **27 mai 2021 à 11 heures** par visioconférence à l’effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées à l’article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Modalités de mise en paiement des dividendes ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d’Administration ;
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d’Administration ;
- Renouvellement du mandat d’un Administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d’Administration à l’AGE ;
- Autorisation d’augmentation du capital social d’un montant maximum prime d’émission comprise de 891 903 635,75 dirhams ouverte à l’ensemble des actionnaires de la banque à libérer exclusivement par conversion optionnelle, totale ou partielle, d’une partie des dividendes de l’exercice clos le 31 décembre 2020, en actions ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d’Administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Note :

Les Assemblées Générales seront tenues par visioconférence, conformément aux stipulations de l’article 29 des statuts de la Société.

En conséquence, les actionnaires désirant participer à ces Assemblées en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l’adresse suivante : [assembleegenerale@attijariwafa.com](mailto:assembleegenerale@attijariwafa.com).

Pour pouvoir assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales, les actionnaires doivent s’inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d’un établissement dépositaire agréé, avant l’expiration d’un délai de cinq jours précédant la tenue des Assemblées.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d’identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l’actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d’accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue des Assemblées Générales en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter aux Assemblées, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [www.attijariwafabank.com](http://www.attijariwafabank.com), conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la Loi.

Il est rappelé qu’un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l’article 117 de la Loi peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l’inscription de projets de résolutions à l’ordre du jour.

PROJET DE RÉOLUTIONS  
DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d’Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve l’ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un bénéfice net de 2 318 617 926,33 dirhams.

Deuxième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l’Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d’Administration, d’affecter le bénéfice net de l’exercice 2020 d’un montant de 2 318 617 926,33 dirhams de la manière suivante :

|                                                                     |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                                                     | (dirhams)               |
| - Résultat net de l'exercice                                        | 2 318 617 926,33        |
| - Mise en réserve légale                                            | -                       |
| - Report des exercices précédents                                   | 3 876 868 595,74        |
| <b>BÉNÉFICE DISTRIBUTIBLE</b>                                       | <b>6 195 486 522,07</b> |
| <b>RÉPARTITION :</b>                                                |                         |
| - Dividende statutaire 6%                                           | 125 915 807,40          |
| - Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 11 dirhams | 2 182 540 661,60        |
| <b>SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE</b>                             | <b>2 308 456 469,00</b> |
| - Mise en réserves extraordinaires                                  | -                       |
| - Report à nouveau                                                  | 3 887 030 053,07        |

Quatrième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende de l’exercice 2020 d’un montant global de 2 308 456 469 dirhams fera l’objet :

- d’un paiement en espèces aux actionnaires à hauteur d’un montant global de 1 416 552 833,25 dirhams soit 6,75 dirhams par action ; et
- d’une option entre le paiement du dividende en espèces ou sa conversion en totalité ou en partie en actions de la Banque à hauteur d’un montant global de 891 903 635,75 dirhams, soit 4,25 dirhams par action.

Les 3 313 308 actions émises au titre de l’augmentation du capital social par conversion optionnelle totale ou partielle de sommes mises en distribution en actions, objet du prospectus visé par l’AMMC en date du 25 décembre 2020 sous la référence VI/EM/030/2020, et dont la date de jouissance est le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne donnent pas droit aux dividendes à distribuer au titre de l’exercice 2020.

L’Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à l’issue de la tenue de l’Assemblée Générale Ordinaire autorisera une augmentation du capital social qui sera réalisée exclusivement par conversion totale ou partielle des dividendes en actions.

Cinquième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d’Administration en vue notamment, de prendre les dispositions nécessaires à l’application et à l’exécution de la résolution visée ci-dessus, d’assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en espèces et par conversion totale ou partielle en actions nouvelles en précisant les modalités d’application et d’exécution et la date de règlement, d’effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l’exercice de l’option de conversion totale ou partielle du dividende en actions.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l’Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d’Administration, quitus définitif et sans réserve, de l’exercice de leur mandat pendant l’exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l’exercice de leur mandat durant ledit exercice.

Septième résolution

L’Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d’Administration au titre de l’exercice 2020 à 5 700 000, 00 dirhams. Le Conseil d’Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu’il jugera convenables.

Huitième résolution

L’Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d’Administrateur de la SIGER, représentée par M. Mohammed Mounir El Majidi, venait à échéance à l’issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années, qui expirera par conséquent le jour de l’Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2026.

Neuvième résolution

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une expédition, d’une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L’Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d’Administration, autorise une augmentation du capital social, ouverte à l’ensemble des actionnaires de la Banque, d’un montant maximum global, prime d’émission comprise, de 891 903 635,75 dirhams à libérer exclusivement par conversion optionnelle totale ou partielle de dividendes en actions (l’Augmentation du Capital Social).

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide que seul le montant des dividendes, déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à l’Augmentation du Capital Social.

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions n’ont pas absorbé la totalité du montant de l’Augmentation du Capital Social, le montant de cette Augmentation du Capital Social pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

Deuxième résolution

L’Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d’Administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au Conseil d’Administration en vue de réaliser notamment, ce qui suit :

- fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l’Augmentation du Capital Social ainsi que ses caractéristiques dont notamment :
  - fixer le cas échéant l’enveloppe définitive de l’Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ;
  - fixer le prix de souscription à ladite opération dans sa globalité (nominal et prime d’émission) ;
  - fixer les dates d’ouverture et de clôture de la période de souscription de l’Augmentation du Capital Social ;
  - clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible auront été effectuées ;
  - limiter le montant de l’Augmentation du Capital Social aux montants effectivement souscrits ;
  - constater les souscriptions et libérations de l’Augmentation du Capital Social ;
  - constater la réalisation définitive de l’Augmentation du Capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Banque en vue d’y refléter le nouveau montant du capital social ;
- effectuer l’ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l’Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l’Augmentation du Capital Social.

Troisième résolution : Pouvoirs en vue de formalités

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une expédition, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d’Administration